



Résumé abrégé du Programme canadien de compartimentation de la PPA

Pour les futurs opérateurs de compartiments

Exigences du Programme de l'opérateur de compartiments (en cours de développement) - 2023

Exigences Générales

Partager des informations avec le CCP et l'ACIA décrivant le système de compartiments, les relations fonctionnelles, les résultats attendus (par exemple, produits du porc, porcs vivants, semence) et l'emplacement des établissements d'élevage et des installations connexes.

Les installations doivent exclusivement élever des porcs à l'intérieur pour éviter toute possibilité de contact direct avec des porcs sauvages.

Maintenir des plans de site pour tous les sites d'élevage et les installations connexes.

Un compartiment sera retiré du programme si le virus de la PPA est détecté dans n'importe quelle partie du compartiment.

Maintenir en permanence la supervision et la gestion commune des opérations pour garantir l'intégrité du compartiment de la PPA.

Exigences en matière de traçabilité

Se conformer aux exigences réglementaires canadiennes en matière d'identification et de traçabilité telles qu'elles sont définies dans le Règlement sur la santé des animaux et le programme PorcTRACÉ.

Se conformer aux exigences du programme provincial d'identification des sites, et les sites de quarantaine doivent également disposer d'une identification des sous-sites.

Exigences en matière de traçabilité (suite)

Signaler les informations sur les mouvements de porcs à l'entrée et à la sortie des sites participants dans un délai de 48 heures.

Pour les centres d'insémination de verrats, maintenir la traçabilité du sperme.

Exigences en matière de biosécurité

Soumettre un plan de biosécurité conforme aux exigences du Programme de l'opérateur de compartiments et traitant des voies d'introduction de la PPA.

Établir et maintenir une zone d'accès contrôlé (ZAC) et une zone d'accès restreint (ZAR).

L'entrée dans la ZAR doit inclure un dispositif d'entrée danoise.

Mettre en quarantaine et tester tous les porcs entrants en provenance d'une source autre qu'un compartiment pour la PPA.

Utiliser uniquement des aliments contenant des ingrédients approuvés conformes à la Loi sur les aliments et à ses règlements. L'alimentation avec des déchets de table est interdite.

Effectuer une évaluation des risques et un plan d'alimentation pour les intrants alimentaires. Cela doit inclure des mesures visant à empêcher l'entrée de produits du porc dans les installations abritant des porcs.

Exigences en matière de surveillance

Élaborer un plan de surveillance suffisant pour assurer la détection précoce de la PPA dans le compartiment et fournir des preuves continues de sa non-présence.

Soumettre des échantillons en cas d'un nombre de mortalité dépassant le seuil de base.

Soumettre des échantillons pour tout porc où des lésions hémorragiques multi-organes sont identifiées ou lorsque la cause probable de la mort n'est pas déterminée.

Installations connexes au compartiment

Les installations connexes au compartiment sont des sites qui n'hébergent pas de porcs mais qui sont nécessaires au fonctionnement du système de compartiment.

Elles peuvent inclure des abattoirs, des meuneries et des stations de lavage pour camions.

Abattoirs

Assurer la ségrégation des porcs du compartiment et des porcs n'appartenant pas à un compartiment.

Assurer que les produits du porc d'un compartiment peuvent être rapidement retracés dans la chaîne d'approvisionnement et rappelés en cas de détection de la PPA dans le troupeau d'origine.

Empêcher tout contact entre les produits du compartiment et les produits ne provenant pas du compartiment.

Meuneries

Les exigences, le cas échéant, dépendront des résultats de l'évaluation des risques du compartiment pour les intrants alimentaires (voir la section des exigences en matière de biosécurité).

Station de lavage

Veiller à ce que les véhicules de transport de porcs soient nettoyés, désinfectés et séchés avant d'entrer sur un site abritant des porcs du compartiment.

Exigences d'audit

Effectuer un audit initial sur chaque site et installation connexe avant l'approbation du compartiment par l'ACIA.

Soumettre un rapport annuel de synthèse du compartiment.

Chaque année, réaliser un audit de tous les sites et installations connexes approuvés.